

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION

(District Hertel-Notre-Dame)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-140 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-17 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME RELATIVEMENT À L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE
BIOTECHNOLOGIQUE**

Le soussigné donne avis public que le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-140** modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 349-17 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation industrielle biotechnologique.

Ce règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du *Règlement numéro 349-17 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation industrielle biotechnologique*. Le règlement projeté contient ainsi des dispositions ayant les conséquences suivantes :

- a) modifier le plan de zonage de façon à ce qu'une partie actuellement incluse dans la zone 2136-I-22 fasse désormais partie de la zone 2137-I-22;
- b) modifier les usages autorisés dans la zone 2136-I-22 de façon à ce que :
 - o les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - o le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
 - o les logements étudiants soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient situés aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans la zone;
 - o les commerces et services de soutien aux fonctions permises soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient limités à 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
 - o les gymnases reliés à une institution d'enseignement supérieur soient autorisés;
- c) modifier les usages autorisés dans les zones 2137-I-22 et 2138-I-22 de façon à ce que :
 - o les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - o le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
- d) que la zone tampon numéro 13 située dans les zones 2136-I-22 et 2148-M-04 soit retirée.

À titre indicatif, le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le secteur des avenues Saint-Jacques et de la Marine ainsi que des rues Morin et Bouthillier.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement numéro 350-140 au plan d'urbanisme de la Ville, tel que modifié par le Règlement numéro 349-17.

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, une telle demande à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours ci-haut mentionné, donner son avis sur la conformité du Règlement numéro 350-140 au plan d'urbanisme de la Ville, tel que modifié par le Règlement numéro 349-17.

Le présent règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités exigées par la Loi auront été accomplies.

Toute question relative au processus découlant du présent avis ou toute demande pour obtenir une copie du projet de règlement peut être adressée en communiquant avec le greffe de l'hôtel de ville au 450-778-8300, poste 8317. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 12 novembre 2024.

Le greffier par intérim de la Ville,

A handwritten signature in blue ink that reads "André Cordeau". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial 'C'.

Me André Cordeau